Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20201112-2020112-DE
le 12/11/2020

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2020112 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/11/2020

Objet : création d'un emploi permananet au sein du groupement rh

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 12/11/2020 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2020-112.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20201112-2020112-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/11/2020

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20201112-2020112-DE
le 12/11/2020

Sapeurs-pompiers
Haute-Garonne

DÉLIBÉRATION N° 2020-112

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, au jour du deux novembre à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Jean-Louis LLORCA en date du 23 octobre 2020.

Etaient présents : LLORCA Jean-Louis, DENOUVION Victor, BOUCHE Joël, BAYLAC Sandrine, POUMIROL Émilienne

Etaient excusés :

OBJET : **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.»

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du prochain départ à la retraite de la chef de service rémunération, il a été entamé une démarche GPEEC afin de garantir la continuité du service sur cet emploi stratégique pour l'établissement.

Aussi afin de s'assurer du transfert des compétences techniques essentielles il est proposé la création d'un emploi permanent du grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au service rémunération au sein du groupement des ressources humaines.

Au départ en retraite effectif de l'agent actuellement chef du service rémunération, un emploi du grade de rédacteur principal de 1ère classe sera supprimé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 12 NOV. 2020, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 031-283100014-20201112-2020112-DE
le 12/11/2020

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité**,

APPROUVENT la création d'un emploi permanent du grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au service rémunération au sein du groupement des ressources humaines.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Jean-Louis LLORCA

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 12 NOV. 2020, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.